



MONT-CARMEL

PROCÈS-VERBAL SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 11 AVRIL 2022

À une séance extraordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Mont-Carmel, tenue ce onzième jour d'avril deux mille vingt-deux à dix-huit heures, conformément aux dispositions du Code municipal de la Province de Québec, à laquelle séance régulière sont présents :

Monsieur le Maire Pierre Saillant

Mesdames les conseillères : Mélody Dionne, Réjeanne Raymond Roussel, Cindy Saint-Jean

Messieurs les conseillers : Jean-Yves Boucher, Ghislain Dionne, Lucien Dionne

Conformément aux articles 152 et 153 du Code municipal du Québec, la greffière-trésorière a donné par écrit un avis spécial de convocation de la séance extraordinaire de ce jour à tous les membres du conseil. Les membres du conseil constatent avoir reçu la signification de l'avis tel que requis par la loi.

1. Ouverture

Formant quorum sous la présidence de monsieur Pierre Saillant maire; madame Maryse Lizotte directrice générale et greffière-trésorière, fait fonction de secrétaire. Monsieur le maire déclare la séance ouverte à 19h30, souhaite la bienvenue à toutes et à tous.

2. Adoption de l'ordre du jour
3. Camping et Plage du lac de l'Est
4. Période de questions
5. Levée de la séance

2. Adoption de l'ordre du jour

072-2022 IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Ghislain Dionne
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance extraordinaire tel que proposé.

3. Camping et Plage du lac de l'Est

Considérant que la Corporation de développement de Mont-Carmel, organisme à but non lucratif indépendant de la Municipalité a annoncé par voie de résolution au Conseil municipal son intention de mettre fin, le 20 mars 2022, à l'entente de gestion du Camping et de la Plage du lac de l'Est qui lie les parties;

Considérant que la Municipalité est propriétaire du Camping et de la Plage du lac de l'Est;

Considérant que le transfert de gestion correspond à une délégation de pouvoirs, de droits, d'obligations et de prestations de services;

Considérant que le transfert de gestion ne s'opère pas intuitivement mais plutôt selon un processus rigoureux, c'est-à-dire selon une suite ordonnée d'activités et d'actions précises;

Considérant que lors d'un transfert tel que celui-ci, la passation des pouvoirs d'un groupe de gestion à un autre peut s'étaler sur plusieurs mois et doit faire l'objet d'une planification et d'un suivi rigoureux;

Considérant que la marge de manœuvre est mince entre la fin du mandat de gestion de la Corporation de développement de Mont-Carmel (20 mars) et le début de la saison de camping (mi-mai);

Considérant que l'Administration municipale prend au pied levé la gestion d'une entreprise touristique sans en connaître les tenants et aboutissants et sans plan de transition;

Considérant que le transfert de gestion survient au pire moment de l'année (hiver-printemps) ne permettant pas à l'Administration municipale d'accéder physiquement au site, de dresser un inventaire des biens, de procéder au remplacement du matériel désuet ou à l'acquisition de l'équipement nécessaire pour l'ouverture de la saison du site Camping et Plage du lac de l'Est;

Considérant qu'à cela s'ajoutent des locaux vétustes, qui n'ont jamais été réhabilités convenablement et qu'il est connu du Conseil municipal qu'un investissement majeur est obligatoire afin de poursuivre la mission touristique du Camping et de la Plage du lac de l'Est;

Considérant que l'Administration municipale a déployée des efforts titanesques pour exécuter le transfert de gestion au niveau fiscal et administratif mais que des documents financiers, documents locatifs, des délivrances de permis et d'autres informations comptables indispensables sont toujours inaccessibles à ce jour;

Considérant la volonté ferme du Conseil et de l'Administration municipale d'offrir une expérience touristique de qualité et à l'image de la municipalité de Mont-Carmel;

EN CONSÉQUENCE,

073-2022 IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Lucien Dionne
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le Conseil municipal ordonne la fermeture immédiate du Camping du lac de l'Est jusqu'à nouvel ordre;

Que le Conseil municipal ordonne à la direction générale d'aviser les campeurs saisonniers qu'ils devront complètement démanteler leur site et quitter les lieux au plus tard le 23 juin 2022;

Que le remboursement des frais de location payés d'avance par les campeurs saisonniers soient remboursés lorsque les lieux seront complètement exempts de leur biens personnels;

Que les biens des campeurs saisonniers laissés sur place après le 23 juin, biens qui devront être mis au rebus par la Municipalité sont passibles d'un frais de 250\$ déductible du remboursement des frais de location payés d'avance;

QU'il soit dorénavant interdit le remisage, l'entreposage de biens d'autrui sur le terrain du camping, sur la plage ainsi qu'à l'intérieur des bâtiments;

QUE le Conseil municipal autorise, selon la tarification 2022, les entrées plage; l'ouverture du casse-croute; l'ouverture du Reggae Shack, la mise à l'eau des embarcations, l'opération de la station de lavage des bateaux, la tenue de réceptions publiques et privées à la salle Richard Lévesque et la tenue d'activités et d'événements à la plage;

Que le couvre-feu demeure à 23 heures;

Que les candidats retenus pour les emplois offerts en lien avec les activités plus haut mentionnées soient rapidement contactés et prévenus du changement d'orientation de l'offre de services autorisée;

Qu'il soit autorisé aux candidats retenus acceptant un emploi de conserver leur installation sur le site du camping;

Qu'il soit autorisé aux candidats retenus acceptant un emploi de demeurer sur le site du camping et d'autoriser la direction générale de la Municipalité à déterminer le site pour l'installation de leur équipement;

Que les candidats retenus acceptant un emploi selon l'offre de services actuelle seront officialisés par voie de résolution lors de la séance ordinaire du Conseil municipal le 3 mai prochain.

4. Période de questions

La période de question a eu lieu, mais n'a nécessité aucune décision de la part du conseil.

5. Levée de la séance

Tous les sujets inscrits à l'ordre du jour ayant été considérés,

074-2022 IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Réjeanne Raymond Roussel
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

DE LEVER la séance à 19h30.

Pierre Saillant, maire

Maryse Lizotte directrice générale
Greffière-trésorière

Je, Pierre Saillant, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes résolutions qu'il contient au sens de l'article 142.2 du Code municipal.

Initiales